

Règlement de la Médiathèque municipale de Bressols



Objet de la Médiathèque

La Médiathèque municipale de Bressols a pour but de contribuer aux loisirs, à l'information et à l'éducation permanente en mettant des documents et phonogrammes à la disposition du public avec un service multimédia. Elle est ouverte à tous.

Tout usager peut consulter librement les documents et peuvent être prêtés à domicile. Le personnel de la Médiathèque est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser plus facilement les ressources qui s'y trouvent et répondre à leurs questions.

Inscription

Le prêt à domicile (livres, documents, CD...) est autorisé à tous les habitants de la commune ainsi que les communes limitrophes après adhésion (le tarif est fixé par le conseil municipale).

Pour les mineurs, une autorisation parentale est nécessaire.

Les parents qui laisseront leurs enfants seuls à la Médiathèque au cours des ateliers et contes organisés par la Médiathèque, le feront sous leur responsabilité.

Règlement de l'espace Multimédia

Pour la diffusion de l'information et l'accès à la culture pour tous, la Médiathèque met à disposition du public un espace multimédia permettant la consultation d'internet sur deux postes réservés à cet usage.

Modalités d'inscription

Cet espace est accessible à toute personne inscrite en Médiathèque aux heures habituelles d'ouverture ainsi qu'aux mineurs de moins de 16 ans ayant fourni une autorisation parentale. L'accès se fait en priorité sur réservation (à la médiathèque ou par téléphone) pour une durée de 60 minutes. Hors période d'affluence, il est possible de prolonger la consultation.

La réservation n'est pas obligatoire si le poste est libre. Elle sera annulée au bout de 10 minutes de retard. Une imprimante est à la disposition de l'utilisateur selon le tarif fixé par le conseil municipal de Bressols (0,10 € par feuille).

Conditions de prêt

Chaque personne inscrite peut emprunter jusqu'à trois documents pour une durée de 2 semaines, renouvelable une fois si les documents ne sont pas demandés.

Les emprunteurs sont responsables des documents qui leur sont confiés ainsi que les parents sont responsables des documents empruntés par leurs enfants. Tout usager qui n'a pas rendu ceux-ci dans les délais fixés reçoit une lettre de rappel. A la suite de deux rappels restés sans suite, les documents pourront être récupérés par toutes voies de droit.

Tout document perdu ou détérioré devra être remboursé. Ne pas réparer les livres et les phonogrammes, mais de signaler les détériorations.

Il est conseillé aux usagers de ne pas prêter des documents sans passer par la Médiathèque car en cas de perte ou de détérioration, c'est la personne qui l'a emprunté qui en est responsable. En cas de retard trop important ou de documents dégradés à répétition, la Médiathèque pourra suspendre le prêt à l'emprunteur.

Certains livres faisant l'objet d'une signalisation particulière (tels que dictionnaires, documents étudiants..) peuvent être consultés sur place. Se renseigner auprès des bibliothécaires.

Responsabilités des emprunteurs de phonogrammes

Les phonogrammes ne peuvent être utilisés que par des auditions à caractère individuel. Sont formellement interdits la reproduction, l'exécution publique et la radiodiffusion des œuvres enregistrées. La médiathèque dégage sa responsabilité de toute infraction à cette réglementation vis à vis de la SACEM.

Ouverture de la Médiathèque et de l'espace multimédia

Les horaires de la Médiathèque sont les suivants :

- lundi de 14H00 à 18H00
- mercredi de 10H00 à 12H00 et de 14H30 à 18H30
- samedi de 10H00 à 12H00 et de 15H00 à 18H00

Toute inscription engage son auteur à se conformer au présent règlement.